



Assurances vie: bénéficiaire acceptant

Par **momo73**, le **06/08/2015** à **21:24**

Bonjour

Ma sœur adoptive, bénéficiaire acceptant de mes deux assurances vie, je désirerais contrer cette décision pour INGRATITUDE MANIFESTE, à qui doit on demander cela ?? Par quel intermédiaire!!! Merci de votre réponse !

Par **shamanniac**, le **07/08/2015** à **15:06**

Au banquier qui gère vos assurances vie ! Il suffit d'en modifier les bénéficiaires. Vous pouvez le faire tous les deux jours si ça vous chante mais réfléchissez quand même.

Par **momo73**, le **24/10/2015** à **10:25**

Bonjours ! Avec un bénéficiaire acceptant il est impossible de revenir au départ !!!

Par **youris**, le **24/10/2015** à **11:03**

bonjour,

" Si le bénéficiaire a accepté sa désignation selon la procédure obligatoire
Le souscripteur ne peut plus modifier le bénéficiaire.

Pour que l'acceptation du bénéficiaire soit irrévocable, il faut :

soit un accord tripartite signé par le souscripteur (qui est en général également l'assuré),
l'assureur et le bénéficiaire,
soit un accord entre le souscripteur et le bénéficiaire, notifié à l'assureur. "

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2386>

mais un site d'une banque admet la révocation au titre de l'article 955 du code civil, de l'acceptation du bénéficiaire:

" LES CAS D'ANNULATION DE L'ACCEPTATION DU BÉNÉFICIAIRE

Certains événements peuvent entraîner la révocation du bénéficiaire acceptant. Le souscripteur recouvre alors sa liberté de gestion et de désignation du bénéficiaire. Parmi ces cas on citera :

l'ingratitude, les actes de malveillance (article 955 du code civil)

la mise sous tutelle ou curatelle du souscripteur sous certaines conditions (article L132-4-1 du code des assurances)".

source:

<https://www.bforbank.com/assurance-vie/glossaire/assurance-vie-acceptation-beneficiaire.html>

le plus simple est de poser la question à votre assurance sachant que la réponse peut varier selon la date de souscription avant ou après le 17 décembre 2007.

salutations

Par **momo73**, le **24/10/2015** à **17:45**

Je pourrais plaider l'ingratitude manifeste contre la fille adoptive de ma mère ?????